



Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit **CLAYTON SPOCK***

*de la société CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD
enregistrée sous le n°2022-1446*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 juin 2022,

La modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification du permis de commerce parallèle ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLAYTON SPOCK	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD Bracetown Business Park Clonlee CLONEE DUBLIN 15 Irlande	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	600 g/L - flufenacet	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	GLOSSET 600 SC 2190149
Numéro d'intrant	874-2020.01	
Numéro de permis	2220172	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
GLOSSET 600 SC	16695	Italie	GLOBACHEM N.V.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification relative aux emballages mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 16/06/2022

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
 D7F05C1BB83743A...



ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages supplémentaires :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	10 L